



## **AVIS PUBLIC**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 436-1 ARTICLE 565 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que lors de la séance tenue le 10 septembre 2018, le conseil a adopté le règlement numéro 436-1, lequel est rédigé comme suit :

#### **RÈGLEMENT 436-1**

**ATTENDU QUE** lors de sa séance tenue le 25 mai 2009, le conseil adoptait le règlement numéro 436 décrétant des travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier, de piste cyclable, de plantation d'arbres et d'aménagement paysager sur les rues Rodrigue, de l'Abricotier, Aline, de l'Aubier, de l'Avocatier, Michaud et Noël et prévoyant un emprunt de 4 973 000 \$ pour en payer le coût ;

**ATTENDU QUE** ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard, le 31 juillet 2009 sous le numéro AM 262950 ;

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du 8 août 2018 indiquant qu'il est opportun d'exclure du bassin de taxation de l'annexe «C» du règlement numéro 436 les lots 1 888 250, 1888 251 et 1 888 324 du cadastre du Québec considérant que ces terrains ne bénéficient pas des travaux décrétés par ce règlement ;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du Conseil tenue le 13 août 2018 ;

**ATTENDU QUE** le conseiller Réal Leclerc a déposé et présenté, le 13 août 2018, ledit projet de règlement, lequel était remis aux membres du conseil ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve  
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

**ET RÉSOLU:**

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À SAVOIR:**

#### **ARTICLE 1**

L'article 6 du règlement numéro 436 est modifié par l'exclusion des lots 1 888 250, 1 888 251 et 1 888 324 du cadastre du Québec, montrés au plan présenté en annexe «C». À cet effet, l'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe «C» par l'annexe «C-1» du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante :

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau – 4<sup>e</sup> étage  
Québec, (Québec)  
G1R 4J3

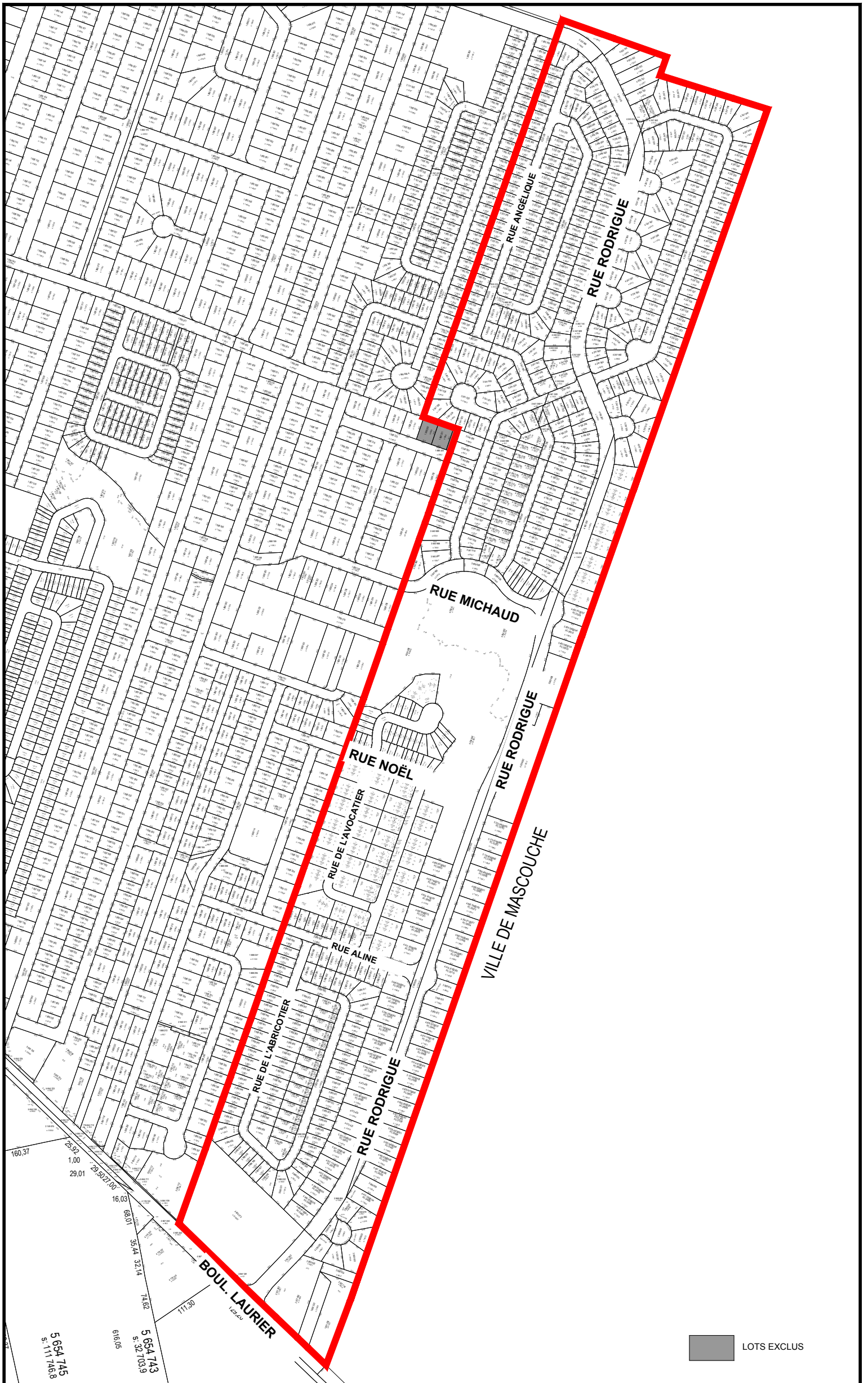
Le règlement numéro 436-1 peut être consulté au bureau municipal au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12 h.

Donné à Terrebonne, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2018.

Le greffier de la Ville,

Denis Bouffard, avocat

---



LOTS EXCLUS

Sujet: Infrastructures excédentaires  
rue Rodrigue



Description: **RÈGLEMENT** no 436-1  
**ANNEXE "C-1"**  
Date: 2018-07-26 Dessiné par: JPV